V I L L E D E N Î M E S

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ANNEE 2013

DECLARATION ANNUELLE CONCERNANT :
Les Pré-enseignes - Enseignes - Panneaux publicitaires

✸ Raison sociale	✸Nom de l'enseigne .....
✸ NOM Prénom	✸Date de l'activité .....
✸Type d'entreprise	✸N° Siret .....
✸Catégorie	✸Date d'inscription au RCS .....
✸Adresse de l'établissement	✸Contact : Tél fixe ..... Tél portable : ..... Fax : ..... Email @

✸*Mentions obligatoires*

Si le redevable est différent :

Raison sociale et/ou Nom, prénom	
Adresse	
Téléphone et email	@

PRE-ENSEIGNES - ENSEIGNES

SERVICE LOGISTIQUE COMMERCE
15 rue Dorée
Tél. : 04 66 76 71 72
Fax : 04 66 76 71 22
E-mail : logistique-commerce@nimes.fr

PANNEAUX PUBLICITAIRES

SERVICE GESTION ESPACE PUBLIC
152, rue Robert Bompard
Tél. : 04.66.70.75.75
Fax. : 04.66.70.37.19
E-mail : alain.favede@ville-nimes.fr

EXEMPLES NON EXHAUSITIFS DE SUPPORTS PUBLICITAIRES

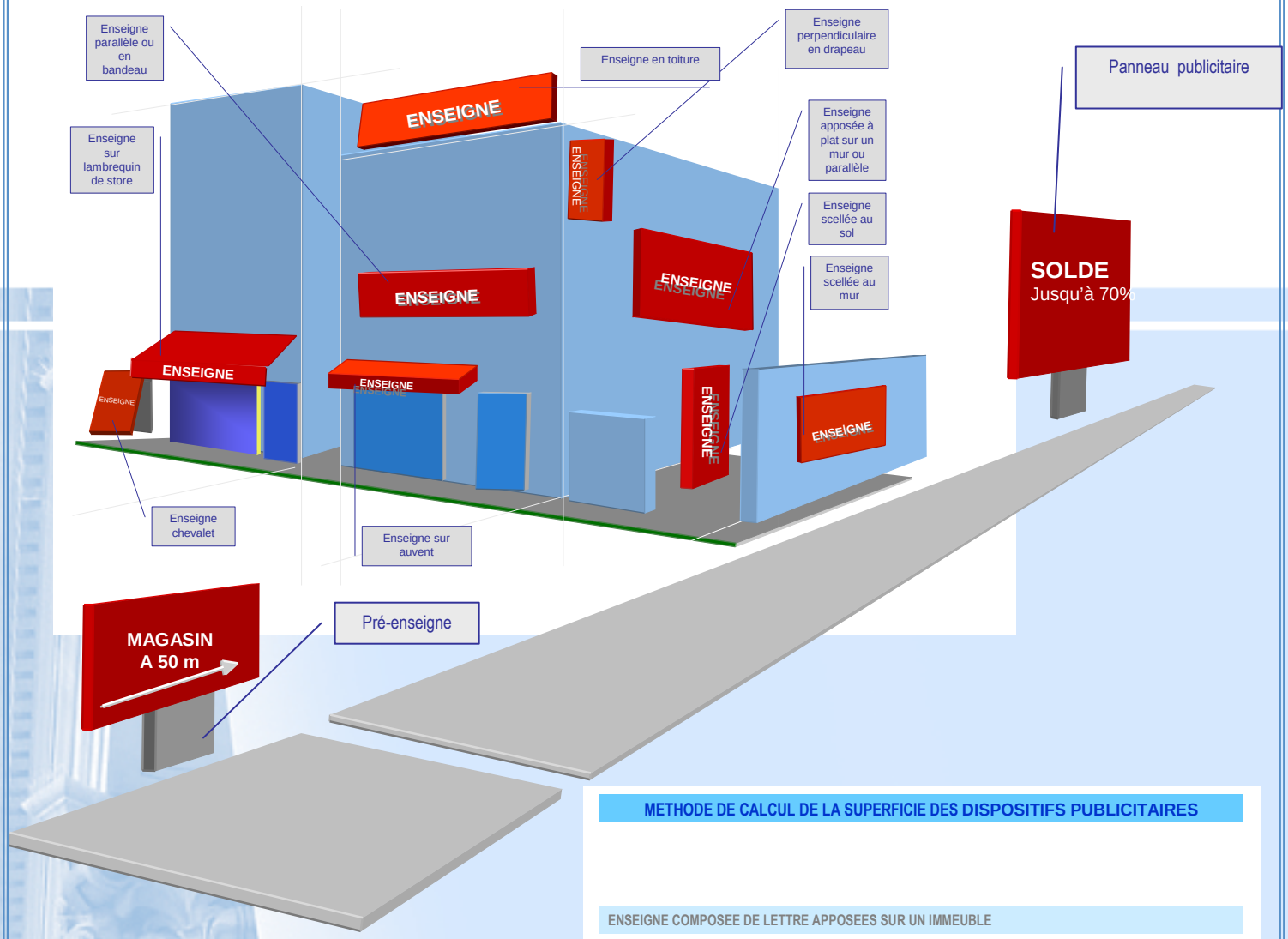

METHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

ENSEIGNE COMPOSEE DE LETTRE APPOSEES SUR UN IMMEUBLE

Hauteur des lettres = 2m

Longueur de la dénomination = 5m

Superficie de l'enseigne = 2m x 5m = 10m²

ENSEIGNE COMPOSEE D'UNE PANCARTE SUR LAQUELLE EST INSCRIT LE NOM DU MAGASIN

Hauteur de la pancarte hors encadrement = 1.2m

Longueur de la pancarte hors encadrement = 7m

Superficie de l'enseigne: 1.2m x7m = 8.4m²

ENSEIGNE COMPOSEE D'UNE FORME ET D'UN TEXTE

Hauteur de l'image = 3m

Longueur de l'image = 10m²

Superficie de l'enseigne: 3m x 10m = 30m²

MAIRIE DE NÎMES PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 30033 NIMES CEDEX 9 TEL : 04.66.76.70.01
www.nimes.fr

✸TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2013

Déclaration pour la création et/ou la suppression de dispositifs au cours de l'année 2012

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Localisation et type du dispositif	Date de création	Date de suppression	Dimensions	Surface en M²	Tarif	Montant A	Calcul du prorata (A/12) x nb mois

PRE-ENSEIGNES

Localisation et type du dispositif	Date de création	Date de suppression	Dimensions	Surface en M²	Tarif	Montant A	Calcul du prorata (A/12) x nb mois

ENSEIGNES

Localisation et type du dispositif	Date de création	Date de suppression	Dimensions	Surface en M²

ETAT DU PARC AU 1ER JANVIER 2013

✱ ***En cas de nombreux dispositifs, joindre une annexe***

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Tarifs au m² par dispositifs	
• Publicité non numérique	**20 €**
• Publicité numérique	**60 €**

Localisation du dispositif	Type du dispositif	Dimensions *Règle de l'arrondi au plus proche au centième*	Surface en m²	Tarifs	**Montant**
				Montant total pour la publicité	

PRE-ENSEIGNES

Tarifs au m² par dispositifs	
• Pré-enseigne non numérique ≤1. 50m²	**0 €**
• 1.50m²< pré-enseigne non numérique ≤ 50m²	**20 €**
• 50m²< pré-enseigne non numérique	**40 €**
• Pré-enseigne numérique ≤ 50m²	**60 €**
• 50m² < pré-enseigne numérique	**120 €**

Localisation du dispositif	Type du dispositif	Dimensions *Règle de l'arrondi au plus proche au centième*	Surface en m²	Tarifs	**Montant**
				Montant total pour les pré-enseignes	

ENSEIGNES

Tarifs pour la somme des enseignes en m²	
▪ Enseignes ≤ 7m²	**0 €**
▪ 7m² < enseignes ≤ 12m²	**0 €**
▪ 12m² < enseignes ≤ 20m²	**20 €**
▪ 20m² < enseignes ≤ 50m²	**40 €**
▪ 50m² < enseignes	**60 €**

Localisation du dispositif	Type du dispositif (1)	Dimensions *Règle de l'arrondi au plus proche au centième*	Surface en m²

Total de la surface pour les enseignes	
Tarifs	**X**
Montant total pour les enseignes	

Fait à _____ le : _____

Signature

(1) Préciser :

- Enseigne parallèle ou bandereau - Enseigne en toiture - Enseigne perpendiculaire en drapeau - Enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèle - Enseigne scellée au sol - Enseigne scellée au mur - Enseigne sur auvent - Enseigne chevalet - Enseigne sur lambrequin de store - etc….

NÎMES

NOTICE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site de la ville : www.nimes.fr

- L'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie fixe le nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

- Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mai 2009 a décidé d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12m² et d'accorder une réfaction de 50% aux enseignes comprises entre 12 et 20m² (inclus). De la même manière Les pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 1.50m² sont exonérées.

- Sont également exonérés :
  - Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
  - Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
  - Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
  - Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
  - Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, où à ses tarifs, dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties des supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

- Les exonérations et les réfactions sont déjà appliquées sur les tarifs indiqués sur la déclaration.

- Tous les dispositifs, même exonérés, doivent faire l'objet d'une déclaration.

RECOUVREMENT

- La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Les créations et suppressions intervenues au cours de l'année N seront déclarées et recouvrées en N+1. La taxation débute le mois suivant la pose de l'enseigne et cesse à la fin du mois en cours pour la dépose. En cas de création, un titre sera établi afin de régulariser le recouvrement. Dans le cadre de suppression, veuillez joindre un RIB afin que la ville puisse procéder à la régularisation des sommes trop perçues.

- Le recouvrement de la taxe est opéré par la Ville à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, à réception du titre de recette.

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, ou à défaut par le propriétaire, ou encore par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

NATURE DE LA TAXE

- La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, à savoir toutes voies publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pieds ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

- Catégories des supports :

  - **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.

  - **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

  - **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

- La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

- Pour **les panneaux publicitaires et les pré-enseignes**, la taxe s'applique au dispositif. En ce qui concerne les enseignes, la taxation est effectuée sur la surface totale des enseignes.

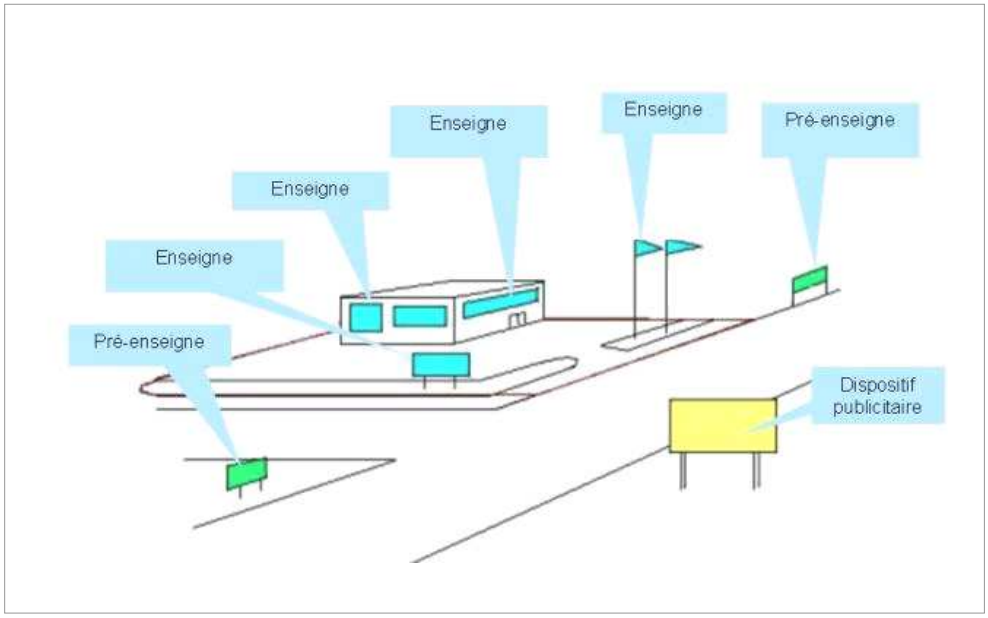

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Le destinataire des données est la ville de Nîmes. »
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville de Nîmes, service des foires et marchés et service de la gestion de l'espace public, place de l'Hôtel de Ville 30033 NIMES CEDEX 9.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.